



Numéro de l'avis
de contravention
6202339991



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les
contestations

Date de l'avis de
contravention
02/10/2024

Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé DW-137-EW conduit par M.
BEFFARA ROMAIN ARMAND EDMOND a fait l'objet
d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction
ci-dessous.

LA POSTE

ZA4
122811 8497 1416
1/ 3 1 194

SO 8640275308803E



BEFFARA ROMAIN ARMAND EDMOND
887 ROUTE DU PECH
46100 CAMBURAT

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR
D'UN VEHICULE EN CIRCULATION.

- Prévue par Art. R. 412-6-1 al. 1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 412-6-1 al. 4, al. 5 du C. de la route.

Date / heure de constatation : le 19/09/2024 à 16h42

Lieu : DEPARTEMENTALE D840

• FIGEAC - 46

Identification du véhicule

- Immatriculation : DW-137-EW
- Pays : FRANCE
- Marque : RENAULT

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 00371188
- Code Service : 02285

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 3 point(s) du permis de conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches
ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet
www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un
appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les
autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel
de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du
Code de la route).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 02/10/2024, le montant de votre
amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur Internet, par serveur vocal,
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances
publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 90 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du
02/10/2024, le montant de votre amende majoré : 375 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.
529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

Réalisez gratuitement votre démarche sur le site
www.antai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en
exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet
avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE
TRIBUNAL DE POLICE DE CAHORS
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

